



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Normandie**

*Unité bi-départementale  
Calvados - Manche*

**ARRETE PRÉFECTORAL**

**portant régularisation et modification de l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale du 30 octobre 2019, en application du jugement avant-dire droit n° 2000482 du 25 juin 2021 du tribunal administratif de Caen  
- Société SAS Les Groseillers – Communes de Vendeuvre et autres**

**LE PRÉFET DU CALVADOS,  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

**VU** le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L181-27 et D181-15-2 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2019 portant autorisation environnementale pour l'exploitation par la société SAS Les Groseillers d'une unité de méthanisation située sur la commune de Vendeuvre et d'installations connexes de stockage déporté des digestats ainsi que leur épandage agricole ;

**VU** la requête en annulation de cet arrêté introduite le 5 mars 2020 ;

**VU** la décision du 25 juin 2021 du tribunal administratif de Caen portant sursis à statuer avant dire droit sur la requête en annulation de cet arrêté jusqu'à ce que le préfet du Calvados ait procédé à la transmission d'un arrêté permettant de régulariser le vice résultant de l'insuffisance de l'information du public quant aux capacités financières de la SAS Les Groseillers ;

**VU** les éléments transmis le 16 août 2021 par la société SAS Les Groseillers en vue de compléter le point relatif à la justification de ses capacités financières figurant à sa demande d'autorisation environnementale du 10 juillet 2018 et complétée le 15 janvier 2019 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 6 août 2021 organisant une phase de participation du public du 6 septembre au 6 octobre 2021, selon les modalités définies par le tribunal administratif de Caen dans son jugement avant-dire droit n° 2000482 du 25 juin 2021 ;

**VU** les 2 courriels d'observation reçus durant cette phase de participation du public ;

**VU** le rapport du 15 octobre 2021 de l'Inspection des installations classées ;

**CONSIDÉRANT** que les éléments transmis le 16 août 2021 ont permis une information suffisante du public relative aux capacités financières de la société Les Groseillers et viennent confirmer que la société Les Groseillers dispose des capacités financières lui permettant de conduire son projet dans le respect des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et d'être en mesure de satisfaire aux obligations de l'article L. 512-6-1 lors de la cessation d'activité, comme l'exige l'article L181-27 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que les observations formulées durant la phase de participation du public ne permettent pas d'infirmer cette analyse des capacités financières ;

**CONSIDÉRANT** que l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2019 susmentionné comporte des erreurs de forme dans le tableau figurant à l'article 2.5.1.6 et sur le plan de localisation figurant en annexe 1 ;

**CONSIDÉRANT** que ces erreurs de forme peuvent être corrigées par le présent arrêté préfectoral ;

**CONSIDÉRANT** que le projet d'arrêté préfectoral a été porté à la connaissance du demandeur le 15 octobre 2021 conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

### ARRÊTE

**Article 1er** – Il est ajouté la phrase suivante à l'article 1.1.1 de l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2019 susvisé :

« Il est pris acte des éléments complémentaires transmis le 16 août 2021 par la société SAS Les Groseillers, relatifs à la justification de ses capacités financières. »

**Article 2** - Le tableau figurant à l'article 2.5.1.6 de l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2019 susvisé est remplacé par le suivant :

Type de déchets	Code des déchets	Nature des déchets	Mode de stockage sur site y compris installations connexes	Volume indicatif	Filière/ Destination
Déchets dangereux	13 05 02* 13 05 07*	Déchets provenant du séparateur d'hydrocarbures	Évacuation à chaque opération d'entretien	3 à 6 m <sup>3</sup> par an	Élimination / valorisation
	13 01 10* 13 01 11* 13 01 12* 13 01 13* 13 02 05*	Huiles usagées	Entreposage temporaire sur rétention	2000 litres par an	Régénération ou valorisation
	19 12 12 19 12 09	Déchets non dangereux non recyclables	Bennes	5 t/an	Incineration ou enfouissement
	15 01 06	Déchets d'emballages	Bennes	1 t/an	Recyclage ou valorisation
	20 02 01	Tontes et déchets verts du site	Pas de stockage	15 m <sup>3</sup> /an	Méthanisation sur site ou valorisation externe
Déchets non dangereux	15 02 03	Média filtrant du biofiltre	Évacuation à chaque opération de remplacement	1 renouvellement tous les 3-4 ans	Valorisation
	19 06 06	Digestats solides(*)	Plate-forme de stockage bétonnée sous bâtiment de 300 m <sup>2</sup> sur le site et 3 aires déportées, bétonnées et sous hangar	6450 t/an	Épandage selon chapitre 2.6 du présent arrêté(**)
	19 06 06	Digestats liquides(*)	Cuve circulaire, en béton et couverte, de 10 000 m <sup>3</sup> sur site	36 550 t/an	Épandage selon chapitre 2.6 du présent arrêté(**)

(\*)Les digestats bruts produits font l'objet d'une séparation de phase, permettant d'obtenir une fraction solide présentant un taux de siccité de 25 % minimum et des digestats liquides.

(\*\*) Lorsque les digestats, liquides ou solides, ne respectent pas les valeurs limites permettant leur épandage, ils sont traités comme déchets selon les filières réglementaires.

**Article 3** – Le plan figurant à l'annexe 1-a de l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2019 susvisé est remplacé par celui figurant en annexe au présent arrêté.

**Article 4** - Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Caen :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :

- l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 du code de l'environnement ;
- la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° de l'article R. 181-44 ; cette publication est réalisée par le représentant de l'Etat dans le département dans un délai de quinze jours à compter de son adoption.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** - Conformément aux dispositions de l'article R.181-44 du Code de l'Environnement :

1° Une copie de l'arrêté de régularisation est déposée à la mairie de Vendevre et peut y être consultée ;

2° Un extrait de l'arrêté est affiché à la mairie de Vendevre pendant une durée minimum d'un mois ; un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;

3° L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture du Calvados pendant une durée minimale de 4 mois.

**Article 6** - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados, le Maire de Vendevre ainsi que le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur en recommandé avec accusé de réception.

Fait à CAEN, le 18 octobre 2021  
Pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général

Jean-Philippe VENNIN

copie transmise aux maires de :

BAROU EN AUGÉ, BEAUMAIS, BELLE VIE EN AUGÉ, BERNIÈRES D'AILLY, CASTILLON EN AUGÉ, CESNY AUX VIGNES, CONDÉ SUR IFS, COURCY, ERNES, JORT, LE BÛ SUR ROUVRES, LOUVAGNY, MAIZIÈRES, MÉRY – BISSIÈRES EN AUGÉ, MÉZIDON VALLÉE D'AUGÉ, MORTEAUX-COULIBOEUF, NORREY EN AUGÉ, NOTRE DAME D'ESTRÉES-CORBON, QUEZY, OUILLY LE TESSON, ROUVRES, SAINT OUEN DU MESNIL-OGER, SAINT PIERRE EN AUGÉ, VALAMBRAY, VICQUES

# ANNEXE

## Plan de localisation modifié

